

**Compte-rendu**  
**Comité syndical – 31 mars 2022**  
**Salle de l'Evel – Evellys - Remugol**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars, le Comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à la salle de l'Evel – A Evellys- Remugol sur convocation de son Président Claude VIET

Etaient présents : GANIVET Laurent, HAMON Stéphane, JARNIGON Michel, LE BOUEDEC Joseph, LE CORF Henri, LE BRETON Bernard, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, ROBIN Guénaël, ROLLAND Benoit, VIET Claude,

LEMEE Yves, MOREL Martine

Etait excusé : Daniel AUDO

Secrétaire de séance : Laurent GANIVET

Date des convocations : 17 mars 2022

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- CA 2021 : approbation des comptes administratifs
- Concordance du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- BP 2022
- Projet d'avenant 2022 à la convention de fonctionnement du Pays
- Projet d'avenant 2022 à la convention de partenariat avec le Conseil de développement
- Demandes de subvention 2022
- Modification d'un membre suppléant du Comité syndical
- Composition des instances SCOT et CUP
- Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2022**

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022.**

**2. Compte administratif 2021**

Le Compte Administratif 2021 présente :

- En fonctionnement :  
165 831.33 € de dépenses de fonctionnement  
221 043.78 € de recettes de fonctionnement

Soit un excédent de fonctionnement de 55 212.45 €

- En investissement :  
16 000.00 € en dépenses  
129 018.59 € en recettes

Soit un excédent d'investissement de 113 018.59 €

M HAMON 1<sup>er</sup> Vice -Président propose au Comité Syndical d'approuver le Compte administratif 2021.

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte administratif 2021 et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.**

### **3. Concordance du Compte de gestion 2021**

Le compte de gestion est concordant avec le compte administratif 2021.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le compte de gestion de la Trésorière de Pontivy pour le budget 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.**
- **De décider que Mme La Trésorière de Pontivy et Le Président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération**

### **4. Affectation du résultat de 2021**

Le Comité Syndical a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui faisait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 55 212.45 €
- un excédent d'investissement de 113 018.59 €

Il est proposé de reporter ces résultats sur le budget 2022 de la façon suivante :

- au chapitre R002, en recettes : solde d'exécution de la section de fonctionnement, reporté de 55 212.45 €
- au chapitre R001, en recettes : solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 113 018.59 €

⇒ **Après en avoir débattu, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité les affectations de résultats sur le budget 2022 et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.**

### **5. BP 2022**

Un budget de fonctionnement de 177 004 € ainsi qu'un budget d'investissement de 144 679 € est proposé.

**Après en avoir débattu, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le budget primitif 2022 proposé pour un budget global de 321 683 € (177 004 € en fonctionnement et 144 679 € en investissement),**
- **D'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.**

## **6. Cotisation des EPCI constituant le Pays pour 2022**

	<i>hbts</i>	%	<b>2021</b>	<i>hbts</i>	%	<b>2022</b>
Pontivy Cté	46 086	51,55%	27 549	46 086	63,34%	48 005
CMC1	43 317	48,45%	25 893			
CMC2				26 676	36,66%	27 787
TOTAL	89 403		53 442	72 762		75 791

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical approuve à l'unanimité les montants de cotisation des EPCI pour 2022 et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.**

## **7. Avenant à la convention de fonctionnement 2022**

Pour rappel, M le Président fait une lecture de l'objet de l'avenant

### ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement par les partenaires pour le fonctionnement du Pays de Pontivy pour l'année 2022.

### ARTICLE 2 : MONTANT DES DEPENSES A PREVOIR PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY

Ces budgets sont prévisionnels. Ils feront l'objet de remboursement par le Syndicat mixte sur justificatifs de dépenses.

Les frais de salaires, d'animation et de déplacement sont remboursés au réel sur justificatifs. Les frais salariaux se décomposent ainsi :

Mise à disposition de Fanny POHARDY, directrice jusqu'au 30 juin 2022, agent de Centre Morbihan Communauté, à hauteur de 30% pour le Pays de Pontivy sur l'année 2022

Mise à disposition de Séverine PERRI, assistante jusqu'au 30 juin 2022, agent de Centre Morbihan Communauté, à hauteur de 20 % pour le Pays de Pontivy sur l'année 2022

Mise à disposition de Sylvia PELLEAU, animatrice Leader, agent de Pontivy Communauté, à hauteur de 100 % pour l'animation Leader sur l'année 2022

Mise à disposition de C LE MASSON, gestionnaire Leader, agent de Pontivy Communauté, à hauteur de 50% pour la gestion du programme Leader sur l'année 2022.

Mise à disposition d'un nouvel agent en remplacement de Fanny POHARDY et Séverine PERRI à partir de juin 2022 – temps plein sur 7 mois - affectation de collectivité A DEFINIR ultérieurement / crédits prévus au budget dans les charges de personnel

### ARTICLE 3 : LES MODALITES DE REMBOURSEMENT ENTRE LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

- Pour le chapitre des dépenses du Syndicat mixte

La temporalité des remboursements a été définie dans la convention cadre validée en décembre 2018 entre les partenaires.

Pour rappel :

Les EPCI adresseront la facture des services mis à disposition en fin d'année pour aller chercher le solde des subventions.

- b) Pour le chapitre des recettes du Syndicat mixte

Le Pays fera appel aux cotisations des EPCI sur une temporalité par semestre :

- début du premier semestre 2022– avant le vote du budget des EPCI

- septembre 2022 pour le deuxième semestre

F. POHARDY souligne que ce volume horaire de travail est nécessaire pour le fonctionnement du Pays de Pontivy. Un recrutement va être lancé pour remplacer F POHARDY et S PERRI : assurer la direction, gestion du Syndicat mixte, ainsi que le suivi du SCOT (l'engagement de sa révision, la surcharge d'activité liée à la Loi Climat et Résilience, la mise en place d'un suivi SIG sur la base du Mode d'occupation des Sols, la vérification des données avec les communes pour constituer une base initiale).

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical décide à l'unanimité de valider l'avenant 2022 lié à la convention de fonctionnement du Pays de Pontivy et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.**

### **8 – Projet d'avenant 2022 à la convention de fonctionnement du Conseil de développement du Pays de Pontivy**

Tous les ans, un avenant est signé pour le versement de la subvention permettant à l'association Conseil de développement de fonctionner et de mener des actions.

Le Conseil de développement a fourni son rapport d'activité pour l'année 2021.

La demande en 2022 porte sur une subvention de fonctionnement à 8 100 €.

⇒ **Après en avoir débattu, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 8 100€ pour 2022 et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.**

### **9 – Demande de subventions 2022**

Pour assurer les activités liées au programme Leader, le Comité syndical est invité à :

- solliciter des subventions auprès du programme européen LEADER
- autoriser son Président à signer tous les documents se rapportant à ces projets.

Dépenses globales du service Leader

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>Poste chargée de mission leader</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Poste gestionnaire leader</b>	<b>16 000 €</b>
<b>Frais de structure (15 % des frais de personnel)</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Adhésion Leader France</b>	<b>600 €</b>
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>65 000 €</b>

<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Leader (aide à la candidature 2023-2027)</b>	<b>20 000 €</b>

<b>Leader (ingénierie conditionnée au mandatement programme 2014-20)</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>65 000 €</b>

⇒ Après en avoir débattu, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- solliciter des subventions :

- dans le cadre du programme actuel de Leader 2014-20 pour un montant de 10 000 €, conditionnée au mandatement des projets
- dans le cadre de l'aide pour les candidatures Leader 2023-2027, pour un montant forfaitaire de 20 000 €

- et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.

### **10. Modification d'un membre suppléant du Comité Syndical**

Suite à la démission de M Gilles CADORET – Maire de St Aignan -, Pontivy Communauté a désigné un nouveau délégué suppléant : Mme Véronique BLANDEL.

⇒ Après en avoir débattu, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la désignation de Mme Véronique BLANDEL en remplacement de M Gilles CADORET au sein du Comité syndical et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.

### **11. Composition des instances : Comité SCOT et CUP**

Comité SCOT	5 titulaires C VIET B LE BRETON J MARIVAIN M POURCHASSE L GANIVET	3 titulaires S HAMON H LE CORF MC TALMONT
CUP	3 titulaires + 3 suppléants  C VIET / JL LE TARNEC J LE BOUEDEC / D AUDO M JARNIGON / S LE STRAT	2 titulaires + 2 suppléants  C BIHOES / MC TALMONT N BAUCHE-GAUAUD / P BOUEDO

⇒ Après en avoir débattu, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la composition ci-dessus du Comité SCOT et du Comité Unique de Programmation (CUP) et autorise le Président à signer les documents s'y rapportant.

## **12. Questions diverses**

La Région a précisé l'impact du retrait de Baud Communauté sur le programme Leader actuel couvrant 2014-2022. Elle préconise de finir le programme en cours en gardant le périmètre avec Baud Communauté pour ne pas refaire tout le conventionnement à 6 mois de la fin du programme. La Région préconise de donner un mois aux porteurs de projets de ce secteur pour finaliser leur demande de subvention.

Le CUP prendra la décision lors de sa séance début mai.

La séance est levée à 9H30.